



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CONSULTATION CSEC EXTRAORDINAIRE 6 octobre 2021

MISE EN PLACE DU PASSE SANITAIRE À France TÉLÉVISIONS

OCTOBRE 2021

Le passe sanitaire, c'est...

- la vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ;
- ou le résultat négatif d'un test virologique datant de moins de 72 heures (examen de dépistage RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ;
- ou le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois ;
- ou un document attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

A qui s'appliquera-t-il dans l'entreprise ?

- aux salariés et personnes **qui concourent aux émissions avec du public organisé par France Télévisions** ;
- les émissions de plateau telles que les JT ou les émissions fabriquées en région (type VEF, DEP) ne seraient pas concernés.

Qui contrôle le passe sanitaire ?

Les sociétés de gardiennage présentes dans les sites ; elles devront respecter les règles de protection des données. **Les données ne seront pas conservées.**

Les accompagnants des invités d'une émission sont-ils concernés ?

La Présidente indique qu'elle ne considère pas que les accompagnants des invités relèvent de ce que l'on peut appeler « le public ». **Leur passe sanitaire ne sera donc pas contrôlé.**

Sur quels sites ?

Tous les sites peuvent potentiellement être concernés, dès lors qu'ils accueilleraient du public lors d'une émission.

Tournages et lieux extérieurs à France Télévisions ?

La loi n'autorise pas FTV à demander de passe sanitaire aux salariés. Mais FTV va informer les salariés de l'obligation de disposer d'un passe sanitaire pour les tournages qui l'exigent.

La direction compte donc sur la bonne volonté des uns et des autres pour qu'ils se déclarent spontanément lorsque le passe est nécessaire.

Les tests seront-ils remboursés après le 15 octobre ?

La direction ne prendra en charge que les tests nécessaires, qui seraient exigés par un organisateur d'évènement par exemple, **en plus du passe sanitaire.** En revanche, **la direction ne remboursera pas les tests visant à obtenir le passe sanitaire.**

Pour lire l'avis du CSE C, [c'est ici !](#)



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

SUIVEZ-NOUS SUR

@cfdt_ftv

/cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR